

## PRÉFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Cayenne, le 28 décembre 2016

Service risques, énergie  
mines et déchets  
Pôle Industrie extractive, énergie et  
risques naturels  
Unité Mines et carrières

### Fiche technique d'une déclaration d'ouverture de travaux de recherche minière (DOTM)

Les informations présentes dans cette fiche sont données à titre indicatif et n'ont pas valeur réglementaire.

Pour tout renseignement complémentaire :

- Réception du public tous les jours (8h00 à 12h00 et 14h à 16h)
- Prise de rendez vous au 05 94 29 75 41

### Références

Décret n°2006-649 du 2 juin 2006

Pour la recherche par sondages de plus de 100 m voir la fiche « autorisation d'ouverture de travaux de recherche par sondage »

### 1. Anticipation

Il paraît important de préciser que ne sont pas autorisés au travers de la présente procédure et doivent donc être appréhendés à l'avance :

- Les déclarations ou autorisations relatives au franchissement des cours d'eau ;
- Les déclarations ou autorisations relatives à la maîtrise foncière ;
- L'autorisation de voirie ou de permis de construire des ouvrages nécessaires aux travaux ;
- L'autorisation de défrichage et d'ouverture de pistes.

### 2. La demande et le dossier l'accompagnant

La demande et le dossier l'accompagnant doivent être rédigés en français.

Il doit être composé de :

- Une lettre de demande avec :
  - L'indication de la qualité en laquelle le dossier est présenté ;
  - les noms et domicile du ou des demandeurs, numéro d'immatriculation au RCS, numéro SIRET et s'il s'agit
- d'une société : la raison sociale, la forme juridique, le siège social, le nom du gérant, le numéro URSSAF
- d'un artisan : le numéro de carte d'artisan
- Les références administratives ouvrant droit à faire des travaux (références réglementaires du PER, du PEX ou de la concession).
- Signature par une personne ayant pouvoir d'engager le demandeur. La justification de ce pouvoir doit d'ailleurs être donnée dans les pièces accompagnant la demande.
- Un mémoire exposant les caractéristiques principales des travaux prévus avec les documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches avec :
  - Présentation du contexte minier,
  - Objectif des travaux de recherche,

- Implantation prévisionnelle et descriptif des ouvrages
- Description des travaux annexes (accès au site, création des plateformes de forage)
- Organisation du site (personnel, base vie)
- Un exposé relatif, selon le cas, aux méthodes de recherches ou d'exploitation envisagées ;
- Un document indiquant les incidences éventuelles des travaux projetés sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée prend en compte les préoccupations d'environnement :
  - Etat initial (environnement naturel, anthropique, humain, contraintes et servitudes)
  - Principaux impacts (décrits par compartiments : eaux souterraines et superficielles, sols, milieux naturels, paysages, patrimoine culturel et archéologie préventive, qualité de l'air, ambiance sonore et lumineuse) et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation
  - Un tableau récapitulatif sur les impacts et les mesures prévues d'être prises
  - Une cartographique synthétique de la zone avec les emplacements des travaux et les enjeux
- Le document de sécurité et de santé dans lequel sont déterminés et évalués les risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé. Ce document précise en outre les mesures prises en ce qui concerne la conception, l'utilisation et l'entretien des lieux de travail et des équipements afin de garantir la sécurité et la santé du personnel.;
- Un document indiquant les incidences des travaux sur la ressource en eau et, le cas échéant, les mesures compensatoires envisagées ainsi que la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux mentionné à l'article L. 212-1 du code de l'environnement.
- L'étude de dangers définie à l'article L. 512-1 du code de l'environnement
- Le schéma de pénétration du massif forestier proposé par le pétitionnaire pour l'acheminement du matériel lourd et la desserte du chantier

### **3. Du dépôt à la décision**

#### **a. Envois et dépôt**

- A la DEAL Guyane :
- 2 dossiers + une copie électronique ;

La DEAL sollicitera le pétitionnaire si besoin d'exemplaires supplémentaires

#### **b. Procédure d'instruction de la déclaration**

Elle commence par l'analyse par la DEAL de la recevabilité de la demande.

Elle fait ensuite l'objet d'une consultation des services administratif (civils et militaires) et des communes intéressées pendant.

Dans un délai de deux mois suivant la réception du dossier, le Préfet, après avis de la DEAL, fait connaître au déclarant les prescriptions qu'il se propose d'édicter. Ce dernier dispose de quinze jours pour formuler ses remarques.

Si dans un délai de 2 mois à dater du dossier considéré comme complet, le Préfet n'a pas transmis de prescriptions au déclarant, celui-ci peut entreprendre les travaux prévus.

### **4. Contacts**

DEAL Guyane (05 94 29 75 41)

Pôle Technique Minier de Guyane (05 94 29 86 54) : accompagnement pour la réalisation de projets miniers